NANGSUES MONSTRES.

[illegible]

Le capitaine ni les consignataires du [illegible] ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage de ce bâtiment.

[illegible] SHEPHERD, du Havre, est en [illegible] à coton d'Orléans. Les [illegible] leurs permis avant [illegible] seront envoyées [illegible]

J. H. GALE.

Ni le capitaine, ni les consignataires du navire [illegible] ne seront responsables pour aucune [illegible] contractée par l'équipage de ce navire.

[illegible] JORDY & BRASIER, 69 Royale.

CIGARES de la Havane. [illegible] Conchas [illegible] en débarquement [illegible] à vendre par

MANUEL BLASCO, 26, Commune.

EAU DE VIE de pêche, à vendre par

MANUEL BLASCO, 26, Commune.

SUCRE de la Havane, 300 caisses blanc, jaune et terré, à vendre par

MANUEL BLASCO, 26 Commune.

CHAPEAUX de latanier en sacs de paille, à vendre par

JOSEPH PRATS, 27 Toulouse.

CAFÉ de la Havane, 300 sacs prime, en débarquement du steam ship Alabama, à vendre par

A. DURAND, 7, rue Conti.

TRAITES sur la Havane, à courte vue, à vendre par

JOSEPH PRATS, 27, Toulouse.

TRAITES sur la Havane, à vendre par

J. M. LAPEYRE, 17, Conti.

FARINE [illegible] à vendre par

J. M. LAPEYRE, 20, St Louis.

VINS de Madère et de Porto, en magasin et à vendre par

J. M. LAPEYRE, 20, St Louis.

CIGARES sur la Havane, à vendre par

J. M. LAPEYRE, 20, St Louis.

FARINE. 300 barils farine fine et commune, en débarquement du bateau à vapeur Belle of Arkansas, à vendre par

BULLEN & WOODRUFF, 60, Camp.

VÉRITABLE Eau d'Écosse, Porter de Londres. A vendre en gros et en détail, chez

VALETON FRÈRES, 21 St. Charles.

CONFITURE de la Havane. 20 caisses, à vendre par les soussignés,

VALETON FRÈRES, 21, rue St Charles.

FROMAGE de Hollande, [illegible] de Lyon, [illegible] truffes, [illegible]

A vendre par les soussignés, VALETON FRÈRES, 21, rue St Charles.

MARCHANDISES [illegible] à bon marché. 78 colis marchandises [illegible] navires Memphis et Auburn, à vendre au comptant, etc.

PATT & NORTON, 17, Chartres.

RUE STE. ANNE, No. 131.

Le soussigné vendre des chaussures de dames [illegible] confectionnées chez lui, au plus bas [illegible] pour leur solidité. Il s'engage à [illegible] retribution [illegible] $1 25

LOUIS MEDERIC & Co.

A [illegible] barriques vin rouge [illegible] de Marseille, 4000 bouteilles [illegible] Périgord [illegible] 200 sacs [illegible] assorties.

AUGUSTE MOLIER, 30 St. Louis.

50 DE RECOMPENSE.

[illegible] depuis le 22 mai, la négresse [illegible] créole, âgée d'environ 16 ans, parlant [illegible] français, [illegible] une robe [illegible] un mouchoir blanc [illegible] Rail Road à Gentilly [illegible] La récompense sera donnée à qui la ramènera chez les soussignés, No. 30.

FORCADE [illegible]

Le soussigné ayant acheté le magasin, No. 34 Vieille-Levée [illegible] Montamat & co. [illegible] continuera le même genre d'affaires [illegible] F. Becler, associé gérant [illegible]

FRANCISCO [illegible]

[illegible] Anciennes maisons [illegible]

J. B. PERRE & Co.

[illegible]

BOTTES, [illegible]

[illegible] plus bel éclat [illegible]

HUILE à lampe [illegible] en magasin et [illegible]

GEO. F. CLIFFORD, 4 Poydras.

[illegible]

GEO. F. CLIFFORD, 4, Poydras.

[illegible]

GEO. F. CLIFFORD, 4 Poydras.

HARTWELL & KIDDER.

HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras.

[illegible] à vendre par

HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.

[illegible] à vendre par

HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.

[illegible] de la Havane, en débarquement [illegible]

MANUEL BLASCO, 26 Commune.

[illegible] à vendre par J. ALBERT, 41, St. Louis.

[illegible] G. BEDFORD, 47, Commune.

B[illegible]

HARROD, DARLING & Co.

HARROD, DARLING & Co., 49 Commune.

[illegible] jambons, plats côtes et épaules, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

[illegible] à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

[illegible] à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

[illegible] à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

O[illegible] à vendre par SCHMIDT & Co., 88 rue Bienville.

B[illegible] à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras.

P[illegible] à l'inspection, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.

ALCOHOL. 30 barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras.

T[illegible] à vendre par BLANCHARD, FIMER & Co., 4, Bienville.

P[illegible] 30,000 à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

BOTTES, Souliers et Brodequins. 212 cais en débarquement de la barque Lyon et du Patrick [illegible]

A. F. DUNBAR & Co.

M[illegible] 30 barils No. 1, 2 et 3, en débarque [illegible] Auburn, à vendre par

GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

[illegible] nouveau Goshen, en débarquement [illegible] navire Auburn, et à vendre par

GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

[illegible] en débarquement et en magasin, à vendre par

GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

CIDRE. 25 baril excellent cidre de Newark, en débarquement de l'Auburn, à vendre par

GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

S[illegible] des Iles Turques, 2400 [illegible] Liverpool, en magasin et à vendre par

GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

C[illegible] à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.

[illegible] Cincinnati, en magasin, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras.

[illegible] venant du Havre: [illegible] gants de dentelle, [illegible] écharpes [illegible] guipure découpées [illegible] à vendre par

CASTAING & LOMBARD, 57, rue Conti.

[illegible] Tippecanoe venant du Havre, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 57 Conti.

[illegible] GEORGE HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

PEINTURES. [illegible] barils [illegible] térébenthine, 200 barils peinture blanche, [illegible] à vendre à des prix réduits par F. U. SACHS, Coin des rues Conti et St Philippe.

300 [illegible] Thomaston [illegible] ciment Romain et Hydraulique, [illegible] plâtre en barriques et barils, [illegible] anglaises et américaines. Constamment en mains et à vendre en gros aux acheteurs, par GEORGE BEDFORD, 47 Commune. 28 mai.

A LOUER. Les trois lots de terre situés derrière le Marché de la rue Poydras, bornés par les rues Poydras, Cirque, St Jean-Baptiste, St Pierre et St Paul. Ils sont dans [illegible] et possession en peut être donnée immédiatement. S'adresser au Bureau du rail road de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, rue du Canal.

JAMBONS, Plats côtes et épaules, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

FARINE. 100 barils [illegible] vapeur de Warsaw [illegible] du steamer Meteor, par HARROD, DARLING & Co., 49, Commune.

MÉLASSE. 80 barils supérieure, en magasin, à vendre par J. L. LAVILLEBEUVE, 149 Commune.

FARINE. 1800 barils en débarquement du steamer Wal[illegible] à vendre par BULLEN & WOODRUFF, 60, Camp.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Eleanor arrivant de Marseilles, [illegible] marbre, assortis, de 6 à 14 pouces.

BOUTIN, GALLY & Co. 9, rue Toulouse.

REÇU par le bateau Alabama, de son dernier voyage [illegible] barriques de gouyave en petites et grandes [illegible] une grande quantité de pâtes de fruits confits [illegible] et conditionnés, à vendre par Y. QUADRAS, Encoig. Chartres et St. Pierre.

PERDU OU EGARÉ.

UN billet tiré par Agalcie Delamotte, à l'ordre [illegible] Boucherie, pour la somme de $[illegible] [illegible] 1841, et un autre de la somme de $[illegible] tous deux signés par [illegible] et passés à l'ordre de V. Decaux. [illegible] La personne qui les aurait trouvés est invitée à [illegible]

Mde Vve DECAUX, 96, rue de Chartres.

CHAPEAUX de Campêche, convenables pour habitation, à vendre par FROST & Co. 16, Magasin.

LIQUEURS françaises, à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier. 24 mai.

AVIS LEGAUX

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de John Messenger—Attendu que [illegible] en cette cour [illegible] à enregistré sa pétition demandant qu'il soit nommé curateur à la succession vacante de John Messenger: Et à moins d'opposition curateur sera nommé conformément à la loi.

Par ordre de la Cour, le 21 juin 1843.

23 juin—3en10. PERSIFOR F. SMITH, Juge.

Succession de Samuel Frederick Zerlin.

Vente par le juge de la paroisse de Jefferson. Etat de la Louisiane.

SAMEDI, 29 juillet prochain, à midi, à la Bourse Saint-Louis de la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 21 juin, il sera vendu pour le compte de la succession de Samuel Frederick Zerlin, l'esclave suivant:

ANN, négresse vendeuse, âgée d'environ [illegible] ans.

Conditions de la vente—comptant.

Donné sous ma signature, le 21 juin 1843.

23 juin—3en30. PERSIFOR F. SMITH, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 12,750. O. O. Cochran vs. ses créanciers.—Il est ordonné par la Cour que toutes personnes intéressées aient à déduire dans les dix jours de la première publication de cet ordre, les motifs pour lesquels le tableau final enregistré dans cette affaire, ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément au dit tableau.—Et pourquoi le syndic ne serait pas déchargé de plus ample responsabilité dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 24 juin 1843.

27 juin—3. LOUIS R. COURTIN, Dép. Greffier.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes ayant des propriétés taxables dans la paroisse de Jefferson (Etat de la Louisiane) qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, que les taxes imposées conformément à la loi, par le Jury de Police de la paroisse de Jefferson, pour les années mil huit cent quarante et un (1841) et mil huit cent quarante deux (1842), seront dues et exigibles le trente juillet prochain (1843), et que les taxes devront être payées dans un délai de trente jours à dater du dit trente juillet, au bureau du shérif, rue Jackson, entre les rues Rousseau et Fulton, ville de Lafayette, paroisse de Jefferson. Ledit bureau est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Il sera procédé contre toutes personnes qui négligeront de payer lesdites taxes dans le délai ci-dessus mentionné, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature, intitulé "Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, au recouvrement des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson, approuvé le 15 mars 1841."

MANUEL J. GARCIA, Collecteur des taxes de paroisse.

13 mai—90

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse St Jean-Baptiste—Cour des Preuves—Succession de feu Martin Martin. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la publication du présent, les raisons pour lesquelles le tableau provisoire de distribution des fonds de la succession de feu Martin Martin, déposé dans la Cour des Preuves de cette paroisse, par Victorin Perret, administrateur de ladite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit tableau.

Paroisse St. Jean-Baptiste, le 14 juin 1843.

Par ordre de la Cour,

LEDGER TERRET, Député Greffier.

16 juin—3 à 10

PAR LE MARSHALL DES ETATS-UNIS.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. [illegible]—Mary Heath vs. Mary Bein et Richard Bein—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, le jeudi 22 de juin 1843, à midi, à la Bourse de l'Hôtel St. Louis, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, la propriété ci-après décrite, savoir:

Tout ce certain lot ou portion de terre avec la maison en briques à trois étages, les autres bâtisses qui s'y trouvent et toutes les circonstances en dépendant, situé dans l'île ou bloc compris entre les rues Canal et Bourgogne, savoir: la continuation de la rue Bourgogne actuellement appelée Phillippa, [illegible] et Rampart, actuellement appelée rue du Cirque, et est la moitié Nord Ouest du lot No. 68, ainsi qu'il appert d'un plan fait pour la corporation de cette ville, et déposé en l'étude de Michel de Armas, notaire public dans cette ville, le 30 juin 1819; ledit moitié de lot mesurent vingt sept pieds de face à la rue du Canal, sur cent pieds de profondeur, mesure française, et est borné du côté de la rue des Remparts par le lot No. 69, et de l'autre côté par l'autre moitié du lot No. 69.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des Etats-Unis.

29 mai—9, 13, 22 38

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de charger de leurs pouvoirs M. Jean Lelay, qui il, sera par procuration à dater de ce jour.

Nouvelle-Orléans, 1er juin 1843.

[illegible] VALKENBURG.

BOUTEILLES.

BOUTEILLES, BOUTEILLES, BOUTEILLES. ON ACHETE des bouteilles françaises [illegible] Washington, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon. 27 mai—1m

AVIS.

LES personnes ayant des bouteilles vides de Bordeaux [illegible]

Y. QUADRAS, encoignure des rues de Chartres et St Pierre, café [illegible] tient constamment [illegible] Régalias, Espanolas [illegible] fruits et autres, [illegible] gros et en détail.

MÉDICAMENTS POUR HABITATION.

LES soussignés, prennent la liberté [illegible] pour les habitans et les marchands de [illegible] médicaments frais et garantis, qui [illegible] leur assortiment [illegible] qui ont faits à Londres, Paris et New York, pour recevoir des assortiments très frais [illegible]

21 avril—1m. [illegible] Canal.

AVIS—Le public est par le présent prévenu de ne pas [illegible] chèck daté du 14 juin 1843, No. [illegible] sur la Banque de la Louisiane [illegible] en faveur de Wm. Prehn & Co. [illegible] La personne qui a trouvé cet argent sera convenablement récompensée en le rapportant à notre bureau.

15 juin—3. WM. PREHN & Co., 56, Douane.

LIQUEURS et Vins [illegible] de Malaga et Madère [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasin. 19 mai.

S[illegible] George Harrison, 67 Tchoupitoulas.

BRODEQUINS, bottes, souliers.—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par FROST & Co. 16 Magasins. 5 juin.

HUILE D'OLIVE—150 paniers de la marque de Faiguol, fraîche en débarquement et à vendre par R. & A. SOULIE, 55 Bienville. 21 mai.

BEURRE de Goshen—48 frequins prime en débarquement du navire Panthea, à vendre par WOOD & SIMMONS, 80 Magasins. 19 mai.

CUIR—50 rouleaux cuir à semelle, en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN & BELLOCQ, 25, rue St. Louis. 16 jn.

SOULIERS—2 mille souliers, français assortis, en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN & BELLOCQ, 25, rue St. Louis. 16 jn.

A VENDRE, chez les soussignés, 21 [illegible] Eau de Vie de Cognac [illegible] BOUTIN, GALLY & Co. 9 Toulouse. 15 juin.

BOTTES, Souliers et Brodequins.—140 caisses à vendre en débarquement de la barque Lelia par R. O. HODGES, 12, Douane. 15 juin.

CAFÉ—108 sacs café de St. Domingue, en débarquement du navire Memphis, à vendre par BULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 15 juin.

MARCHANDISES pour les marchés du Mexique. Platilles, Bretagnes, Drilles &c., en magasin, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 15 juin.

CAFÉ de Rio en magasin à vendre par WM. PREHN, 56 Douane. 15 juin.

DIAPRE et Damassé—Un assortiment à vendre par WM. PREHN, 56 Douane. 15 juin.

BOIS de Teinture—3000 quintaux en débarquement et à vendre par B. VAUDEVILLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée. 5 juin.

CHANGEMENT DE DOMICILE—J. M. LAPEYRE a transporté son bureau au No. 20, rue St. Louis. 3 juin—1m

CUIR pour semelles, article supérieur, à vendre en magasin à bas prix pour clore une consignation par JOHN HALL, 2 Front Levée. 24 mai—3m

TOILE D'EMBALLAGE de l'Inde, à vendre par FOSDICK & BROTH., 66 Camp. 3 mai.

ARDOISES—Dernièrement reçues et à vendre, 3,000 excellente qualité de Welsh, dimensions assorties, à vendre en lots au gré des acheteurs à des prix réduits, par LYALL & DAVIDSON, 404, Camp. 24 mai.

A LOUER—Les magasins Nos. 23 et 25, rue de la Levée. Pour les conditions qui seront modérées, s'adresser à HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras. 6 juin.

A LOUER PRESENTEMENT—Une Maison à étages en briques, située rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St Louis. 14 juin.

AVIS.

LE soussigné, depuis plusieurs années collecteur du Collège Jefferson, informe ses amis et le public qu'il joindra à ces collections toutes celles qui lui seront confiées.

Nouvelle Orléans, le 15 juin 1843.

16 juin—4 1p. MICHEL aîné.

LE Dr. BLANCHARD, chirurgien dentiste, a transporté son cabinet de la rue Bourbon, encoignure St. Louis où il résidait, à la rue Royale, No. 166, entre les rues St. Louis et Conti, en face de la banque de l'Etat de la Louisiane. On le trouvera chez lui tous les jours, de 9 heures du matin à 1 heure de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix très modérés. 14 ju.

AVIS.

MEFIEZ-VOUS DES CONTREFACTEURS.

LE soussigné, agent général pour la vente des Pillules Anti-fébriles de Sappington regrette d'être dans la nécessité de prévenir le public contre la contrefaçon de cet article. Depuis son arrivée en ville, il a acquis la certitude que beaucoup d'apothicaires offrent un article qui en est faux. Cet article réel et garanti se vend seulement chez les personnes suivantes:

G. N. Morrison, 11, Magasins.
J. P. Barbor, encoignure Girod et Tchoupitoulas.
Doyle Batman, 24, Bâtisses triangulaires.
Laville, encoignure Royale et Vieille Levée.
Shaw & Resley, encoignure Commune et St. Charles.
Geo. Jones, apothicaire, Cercle Tivoli.

O. B. PEARSON, Pour John Sappington & Sons.

1 mai—6m

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE ORLEANS.

Les chars de ce rail road partiront de l'ancien dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.

Une promenade fraîche et faite dans de beaux chars neufs invite les passagers à se rendre au SPLENDIDE JARDIN DE CARROLLTON actuellement ouvert au public. Ce jardin est le plus beau des Etats-Unis par ses plantes, ses arbustes, l'ombre que l'on y rencontre et les oiseaux qu'il renferme. Des plantes et des bosquets seront vendus à bas prix par le jardinier.

L'hôtel est situé dans le jardin et est ouvert en tout temps au public. Des crèmes à la glace et autres rafraîchissements se trouvent à l'hôtel.

Arrangements d'été pour les jours de la semaine.

[illegible]

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Indépendamment des arrangemens pris pour les jours de la semaine un char commencera à partir chaque heure de Carrollton jusques à 8 heures P. M., et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures P. M. de manière qu'il y aura un départ, toutes les heures pendant l'après-midi et le soir.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

A chaque train, un char sera expressément réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE

commenceront à partir du haut de la rue Jackson: Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M. Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne: dans l'été à 6 heures 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 A. M. après quoi ils partiront toutes les demi-heures jusqu'à 8 heures 1/2 du soir de Lafayette, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 8 heures 1/2 ne partira [illegible]

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.

Nouvelle-Orléans le 11 mai 1843.

JOHN HAMPSON, Ing. comp. rail road N O et [illegible]

PAR LE REGISTER.

Succession de Mme Louise Adélaïde Raboteau.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

MARDI, [illegible] 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Madame Louise Adélaïde Raboteau, les esclaves suivants, savoir:

Roseline, [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente. [illegible] à trois et six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction [illegible] hypothèque [illegible]

28 juin—M[illegible]. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente au frais de l'acquéreur par devant Felix Percy, notaire public.

Succession de Joseph Olse.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

MARDI, vingt cinq juillet 1843 à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1843 il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Olse,

L'esclave Aldine, négresse âgée d'environ [illegible] ans et son enfant âgé d'environ [illegible] mois.

Conditions de la vente. Un tiers comptant et la balance à trois et six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction assurés par hypothèque avec la clause de non aliénation et confession de jugement en cas de non paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Edward Duplessis, not. pub.

SUCCESSION de Madame Louise Ferrand [illegible] Vente par le Register des Testaments. Vendredi vingt trois juin 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 mai 1843 et signé le 15 mai 1843. Il sera vendu pour le compte de la succession de Madame Louise Ferrand [illegible] les esclaves ci-après nommés, savoir:

Marie Anne, négresse, âgée d'environ 36 ans.
Marie Anne, négresse âgée d'environ 26 ans.
Jim, négrillon âgé d'environ [illegible] ans.

Conditions de la vente—Une moitié comptant et la balance [illegible] mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction, assurés par hypothèque, et en cas de non paiement à échéance, les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant C. V. Foulon, not. pub.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves. Succession de Madame Henry Costin. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] Costin, exécuteur testamentaire de feu Madame Marie Louise H. Costin, sa femme, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

13 juin—3 en 10

Succession de Theodore Nicolet.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodore Bailly Blanchard, exécuteur testamentaire de feu Théodore Nicolet, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

11 juin.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves. Succession de David Urquhart. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George Urquhart et Robert D. Urquhart, exécuteurs testamentaires de David Urquhart, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

14 juin—3en10.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible] Avis est [illegible]

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de W. S. Crouch—Avis est par le présent [illegible]

16 juin—3 en 10

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de James H. Field—Avis est [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Michael Murphy—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Ellen Dunn, administratrice de la succession de Michael Murphy, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

16 juin—3en10.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Francisco [illegible] Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Baltazar Garcia, administrateur de la succession de feu Francisco Villa, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

AVIS DE [illegible]

LES [illegible] M. Davis et Villars, [illegible] bureau de Mr. [illegible] rue Conti, No. [illegible]

[illegible] AUGUSTA.

MADAME McRAE annonce au public [illegible]

A VENDRE [illegible] pour cause de départ [illegible] VERT, rue de [illegible] No. 28 [illegible]

Conditions comptant. 20 juin—3

VINS, eaux de vie, &c.
30 pipes [illegible]
15 demi do do
30 quarts do do
10 do do [illegible]
30 do de Oporto
30 do do Teneriffe
30 douzaines vieux [illegible]
36 do do [illegible]
40 boucauts porter de Londres, en bouteilles et demi bouteilles.
30 do bière d'Écosse.

A vendre par PETERS & MILLARD, Nos. 34 et 35 Vieille Levée. 25 avril.

EAU DE VIE. Henri [illegible]
10 pipes genièvre [illegible]
10 demi pipes vieille [illegible]
15 quarts do do do
300 caisses vin rouge [illegible]
100 do do [illegible] Margaux, et
100 do liqueurs
20 do absynthe, à vendre par

PETERS & MILLARD, Nos. 34 et 35 Vieille Levée. 12 mai.

SUCRE RAFFINE &c. 30 barils sucre en pains de Boston.
20 barils sucre écrasé.
30 barils en poudre.
70 caisses vermicel.
30 caisses macaroni.
[illegible] caisses prunes, en jarres.
100 caisses tabac manufacturé de la Virginie, à vendre par PETERS & MILLARD, Nos. 34 et 35 Vieille Levée. 12 mai.

AVIS AUX HABITANTS.

L. DUPERRON, & E. DELCAMBRE, Drs DENTISTES.

280, RUE BOURBON, Entre St. Philippe et Dumaine.

[illegible]

CORDAGES, Toiles d'Emballage, Poivre, Ferblanc &c.
1000 rouleaux cordages goudronnés de Manille,
500 pièces toile d'emballage d'Allemagne,
200 caisses ferblanterie de Pontypool,
18 saumons ferblanc,
250 sacs poivre,
50 barillets clous fer de Suède,
200 balles étoupes,
8 1/4 pipes vin de Madère,
300 paniers bouteilles à Madère,
300 caisses thé impérial, poudre à canon et Young Hyson, 15 et 6 livres,
50 caisses fruits à l'eau de vie,
50 do absynthe,
50 do anisette, à vendre par

O. H. MIEHSGAERS, 94, Vieille Levée. 26 mai.

GARANCE—3 barriques et 7 tierçons, en débarquement du navire Auburn, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 14 juin.

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No. 4967. George Beach vs. les Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 23 juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle Orléans, à l'adjudication de la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de dits Président, Directeurs & Compagnie de la Banque des Etats-Unis, dont la charte a été octroyée par l'Etat de la Pennsylvanie, aux créances ci-après, savoir:

1o. Une créance contre John Hagan, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, de la somme de $12,000. Ladite créance provenant d'un billet souscrit par ledit John Hagan, endossé par lui, daté du [illegible] 1841, et payable à son ordre à 12 mois de date, sur lequel jugement a été obtenu à la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, par W. W. Frazier et Christopher Adams Jnr. Receveurs &c., pour ladite somme de $16,700 avec cinq pour cent d'intérêt du 29 avril 1842, jusqu'à paiement, et $3 frais de protêt et les frais d'instance, lequel jugement a été signé le 30 mars 1843.

2o. Une autre créance contre ledit John Hagan, comme tireur et James Hopkins, comme endosseur, appartenant auxdits Président, directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, de la somme de $42,000, laquelle créance provient d'un billet souscrit par ledit John Hagan, daté du 20 avril 1841, et est payable à 12 mois de date à l'ordre dudit Jas Hopkins, qui l'a endossé, sur lequel billet jugement a été obtenu conjointement in solido, à la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, par W. W. Frazier & Christopher Adams Jnr. Receveurs &c. pour ladite somme de $[illegible] avec cinq pour cent d'intérêt du 29 avril 1842 jusqu'à paiement, $3 frais de protêt et les frais d'instance, lequel jugement a été signé le 21 février 1843.

3o. Une autre créance contre ledit John Hagan et contre Jas. Hopkins, in solido, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, de la somme de $27,336 12, laquelle créance provenant de cinq billets à ordre souscrits par ledit John Hagan, datés du 23 avril 1838, et payables à 4 ans de date, à l'ordre dudit Jas. Hopkins par qui ils sont endossés, le 1er. de la somme de $5,960 91, le second de la somme de $5,817 96, le troisième de la somme de $5,715 93, le quatrième de la somme de $2,796 12 et le cinquième, et dernier de la somme de $7,131 90, sur lesquels jugement in solido a été rendu contre eux, en faveur de W. W. Frazier & Christopher Adams, Jr, Receveurs &c. le 6 avril 1843, à la Cour de Commerce, pour ladite somme de $27,396 12 avec intérêt à raison de 5 pr. cent l'an, à partir du 26 avril 1842, jusqu'à paiement, $27 50 frais de protêt et aussi les frais d'instance.

4o. Une autre créance contre E. W. Gregory, appartenant auxdits Président, Directeurs & Compagnie de la Banque des Etats-Unis, avec intérêt à raison de cinq pour cent l'an sur $43,814, partie de ladite créance à partir du 19 juin 1839 et sur $41,780 partie de ladite créance, à partir du 19 juillet 1839, et sur $36,340 partie de ladite créance, à partir du 19 juin 1841; cette créance provient d'un jugement de la Cour de Commerce, dans l'affaire No. 5822, en faveur de Wm. W. Frazier & Christopher Adams Jnr., Receveurs &c. &c. et est garantie par hypothèque sur une certaine propriété décrite dans un acte en faveur de la Banque des Etats-Unis, le 16 juin 1837, devant Jules Mossy, notaire public en cette ville, lequel jugement accorde aux demandeurs le droit d'user du privilège sur la propriété hypothéquée pour un terme rapproché ou pour le comptant sans estimation, qu'aucun recours personnel ne pourra avoir lieu contre ledit Gregory sur le jugement ou sur l'hypothèque, mais que satisfaction du jugement sera entrée en faveur de Gregory, garantie en faveur Frazier & Adams, contre les effets des circonstances prévues audit acte, la propriété hypothéquée est un lot de terre situé au faubourg Lafayette, désigné par le No. 41 du plan de Pilié; 2o. La moitié indivise d'un lot de terre désigné par le No. 26, situé au faubourg susdit; 3o. la moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg [illegible] et désigné par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, [illegible] dans l'îlet dudit faubourg, borné par les rues des Orangers, du Colysée, de la Félicité et Richard, [illegible] est amplement décrit dans ledit acte.

5o. Sept billets à ordre de N. et J. Dick & co., en faveur W. W. Frazier, caissier, datés Nouvelle Orléans, 26 1837, payables à dix mois de date, le 29 [illegible] 1838 de $7,717 56

[illegible] 26, 1837 payable à onze mois de date, le 29 [illegible] 1838 de 7,717 56

[illegible] 26, 1837 payable à douze mois de date, le 29 mai 1839 de 7,717 56

[illegible] 26, 1837 payable à dix-huit mois de date, le [illegible] 1839 de 7,717 56

[illegible] 26, 1837 payable à vingt mois de date, le 29 avril 1839 de 7,717 56

[illegible] 26, 1837 payable à vingt-deux mois de date, le 29 juin 1839, de 7,717 56

[illegible] 26, 1837 payable à vingt-quatre mois de date, le 29 août 1839, de 7,717 57

[illegible]cembre 1840, payé par à compte [illegible] dû le 29 juin 1839

Les billets ci-dessus portent intérêt de dix pour cent l'an à partir de leur date [illegible] payé jusqu'au 16 décembre 1840 [illegible] à été fait avec le président de la Banque des Négociants [illegible] à raison de six pour cent l'an à partir de cette date, et depuis, les paiements [illegible] été effectués.

1841, 29 mai, payé
1841, 1er décembre payé

Les billets ci-dessus sont garantis par hypothèque sur une propriété située à l'encoignure des rues [illegible] et Perdido et sur une propriété [illegible] courant jusqu'à la rue de l'Union [illegible] Mossy, notaire public, en date du [illegible] 1837.

6o. Huit billets à ordre de N. et J. Dick & co., en liquidation, [illegible] en faveur [illegible] de la Banque [illegible] datés [illegible] décembre 11, 1840, payable à deux ans de date, le 14 décembre 1842. $4,936 71

Décembre 11, 1840, payable à trois ans de date, le 14 décembre 1843. 4,936 71

Décembre 11, 1840 payable à quatre ans de date, le 14 décembre 1844. 4,936 71

Décembre 11, 1840 payable à cinq ans de date, le 14 décembre 1845. 4,936 71

Décembre 11, 1840 payable à six ans de date, le 14 décembre 1846. 4,872 71

Décembre 11, 1840 payable à sept ans de date, le 14 décembre 1847. 4,836 [illegible]

Décembre 11, 1840 payable à huit ans de date, le 14 décembre 1848. 4,749 [illegible]

Décembre 11, 1840 payable à neuf ans de date, le 14 décembre 1849. 2,464 [illegible]

$37,[illegible]

Ces billets portent intérêt à partir de leur date respective, à raison de six pour cent l'an.

7o. Deux billets à ordre souscrits par T. Holland en faveur de N. et J. Dick & co., datés de Livingston, février 1, 1838 payable le 1er dû le 4 février 1841, de $33,069 01

Février 1, 1838 payable 1er dû le 4 février 1842, de 30,418 17

$63,[illegible]

Garantis par hypothèque sur propriété appartenant au tireur et située dans le Mississippi [illegible] et remis à la banque des Négociants par sa lettre adressée à Geo. L. Douglas, consent à proroger le paiement de cette créance, à condition que ledit Geo. L. Douglas, fournira seize billets à ordre, payables le 1er février 1843 au 1er février 1849, chacun de la somme de $9,595. $66,675 00

8o. Quatre billets à ordre souscrits par R. Christmas, conjointement avec W. B. Norfleet, en faveur de H. et T. H. Christmas, datés de Livingston du 31 février 1840, savoir:

Un payable le 1er et dû le 4 mars 1841, de $6,500 00

L'autre payable le 1er et dû le 4 mars 1841, de 6,500 00

$13,000 00

Payé en à compte 5,000 00

$8,000 00

Le troisième payable le 1er dû le 4 mars 1843, de $13,000 00

Et le quatrième et dernier payable le 1er dû le 4 mars 1844, de 13,000 00

$34,000 00

9o. Deux autres billets à ordre souscrits et datés comme ceux dernièrement décrits et payables le 1er dû le 4 mars 1842, de $6,500 00

L'autre payable le 1er dû le 4 mars 1843, de 6,500 00

$13,000 00

Du ce montant les endosseurs en sont déchargés, les billets n'ayant pas été protestés.

10. Les créances suivantes contre G. W. Denton, Jacob Willcox et G. W. Huntington, in solido, appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats Unis de Pennsylvanie, sur lesquelles les demandeurs ont un privilège par jugement rendu dans cette affaire, savoir:

Le montant d'un billet souscrit par Willcox, Anderson & Co. à l'ordre de G. W. Denton, daté du 13 janvier 1840, payable à 90 jours de date de: $5,500 00

D'Un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 21 mars 1840, payable à 60 jours de date, de 8,500 00

D'Un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 1er. juin 1838, payable à 2 ans de date, de 9,146 83

D'Un billet souscrit par G. W. Denton, en faveur de Jacob Wilcox, endossé par lui et par G. W. Huntington, daté du 23 mai 1840, payable à 30 jours de date de 5,000 00

D'Un billet souscrit, daté et endossé comme ci-dessus, en faveur du même, payable à 45 jours, de 5,000 00

D'un billet do de à 60 do 5,000 00

Sur ces billets, procès a été porté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire à la requête de W. W. Frazier & C. Adams, Jnr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, de la Nouvelle Orléans, No. 5,069, des dossiers de la dite Cour pour $38,033 87,

Avec 5 0/0 d'intérêt sur
$ 5,407 38 à partir du 15 mars 1840.
8,471 86 " " 23 mai "
5,000 00 " " 9 juillet "
5,000 00 " " 23 juin "
5,000 00 " " 22 juillet "
9,146 83 " 1er. juin 1838.

11o. Un billet souscrit, par Allens, Clarke & Co. à l'ordre de Willcox, Anderson & Co. daté du 29 avril 1839, payable à 30 jours, garanti par actions de la Banque des Habitans et des Négocians de Mobile, de la somme de $3,370 00.

Sur ce billet procès a été porté et jugement a été rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire, en faveur de W. W. Frazier & C. Adams jnr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, No. 5,132, des dossiers de la dite Cour, $3,370 à 5 pour cent d'intérêt, à partir du 29 mai 1839.

12o. Une créance contre Jacob Willcox et G. W. Huntington [illegible] W. Denton, in solido appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, sur laquelle créance un privilège a été accordé aux demandeurs par jugement rendu dans la présente affaire.

La somme de $4,187 39 sur une traite de R. B. Lines [illegible] par Lawrence & Chalmers, endossée par Willcox, Anderson & Co. et G. W. Denton, due le 15 janvier 1840 de la somme de $4,546 86.

Sur cette traite, procès a été intenté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire, par la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans en faveur de W. W. Frazier & C. Adams, jr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, No. 5,362, des dossiers de la dite Cour, pour la somme de $4,487 39, avec cinq pour cent d'intérêt à partir du 13 janvier 1840, et les frais de protêt.

13o. La créance suivante contre Jacob Willcox et G. W. Huntington, in solido, appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, créance un privilège a été accordé par jugement rendu [illegible] le montant d'un billet [illegible] Anderson & Co. à l'ordre de G. W. Denton, endossé, daté du 19 mai [illegible] $14,500 00

D'un [illegible] 1,160 00

[illegible]

AVIS.

Election pour un Représentant au vingt-huitième Congrès pour être choisi dans le Premier District congressionnel composé de la Municipalité No. Un et de la Municipalité No. trois, de la Nouvelle-Orléans, du faubourg Tremé et des paroisses St. Bernard et Plaquemines.—Un Représentant au vingt-huitième Congrès, pour être choisi dans le second District congressionnel, composé de la Municipalité No. Deux de la Nouvelle-Orléans et de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississipi, et des paroisses de Jefferson, St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne;—Un Représentant à l'Assemblée générale de l'Etat, pour remplir la vacance occasionnée par la démission de l'Honorable Amaron Ledoux. Et prenant l'opinion du bon Peuple de l'Etat sur la nécessité et l'utilité de convoquer une Convention pour amender la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

QUARTIER-GENERAL.—PREMIERE DIVISION MILITAIRE.

ORDRE No. [illegible]

[illegible]

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Célébration du soixante-septième anniversaire de notre indépendance.

Le bataillon prendra les armes mardi 4 de juillet prochain, en grande tenue d'été, armement et équipement complet, et se réunira à l'arsenal.

La batterie attelée de deux chevaux par voiture.

Par ordre du Major.

21 juin.

PROVISIONS d'été à bon marché—[illegible] encoignure Royale et Douane, offre à vendre [illegible] épiceries [illegible] à la campagne, ainsi que les [illegible] dans son magasin [illegible]

ARRETEZ LE VOLEUR!!

[illegible]

IMPRESSIONS de l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de spectacles et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.

SUGAR, COFFEE AND TOBACCO—[illegible] bags prime green coffee; [illegible] white and brown sugar; [illegible] leaf tobacco, Landing per steam ship Alabama from Havana, and for sale by

E. THOMSON, 10 Old Levee.

A VENDRE, en débarquement du navire l'Amérika, venant de Bordeaux, [illegible] barriques vin de [illegible] Médoc [illegible] CASTAING & LOMBARD, 53 Conti.

VENTES DU JOUR.

[illegible]

A vendre de [illegible] et meubles [illegible]. 23 juin.

PAR F. R. PETITPAIN. [illegible] encan, rue de Chartres, No. [illegible]

PAR BEARD & CALHOUN. [illegible]

[illegible]

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

IL sera vendu à l'encan, [illegible] à l'Arcade de Banks, [illegible] Banque de [illegible] Banque d'Agriculture [illegible] Vicksburg [illegible] $136,000 [illegible]

Conditions, comptant. 21 juin—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Meubles! Meubles! Meubles! &c.

PAR PRIEUR & PUREL.

IL sera vendu [illegible] à leur magasin [illegible] Chartres, No. 170, [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant. 21 juin—[illegible]

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

[illegible]

[illegible] de Bottes, Brodequins et Souliers.

PAR F. R. PETITPAIN.

[illegible]

PAR J. P. BLACHE.

[illegible]

GRANDE VENTE DE TERRES [illegible]

[illegible]

PAR BEARD & RICHARDSON.

[illegible]

PAR ABAT & COQUET.

[illegible]

PAR ABAT & COQUET.

[illegible]

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

[illegible]

PAR VINCENT & DI FERRY.

[illegible]

PAR ABAT & COQUET.

[illegible]

VENTE DE SYNDIC.

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.

[illegible]

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA [illegible]

A VENDRE par les soussignés [illegible]

[illegible]

POUR [illegible]

AVIS [illegible]

INDIENNES et Toiles [illegible]

CIDRE [illegible]

AUX FABRICANTS [illegible]

LOTS [illegible]

A vendre à la Libre [illegible] Morgan, au Marché [illegible]